



Communication consécutive aux décisions du Conseil d'administration

Massy, le 27 mars 2026

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2025, prévoit que la rémunération du Président-Directeur Général comporte une part variable à long terme.

Dans le cadre de la 22^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de lui attribuer des actions de performance pour une valorisation représentant 55 % de la rémunération globale maximum.

L'acquisition de ces actions interviendra le 19 février 2029 si la condition de présence est remplie et si les critères de performance sont atteints à cette date.

Le Conseil d'administration de Carrefour, sur recommandation du Comité des rémunérations, a également arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération variable attribuables au Président-Directeur Général au titre de 2025, ainsi que l'ensemble des éléments de sa rémunération pour 2026. Ces éléments seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale devant se réunir le 22 mai 2026.

Le détail de ces éléments figure dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, intégré au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025, publié ce jour sur le site Internet de la société (www.carrefour.com).